

COMITE SYNDICAL DU 6 JUIN 2011

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 21 avril 2011, s'est réuni dans la salle Max Lejeune du Conseil général de la Somme :

Présents	Absents
1. Jean-François VASSEUR	1 - Daniel BEAUPERE
2. Jean-Marie BLONDELLE	2 - Alain BRIERE
3. Christian BOQUET	3 - Jean-Claude BUISINE
4. Stéphane BRUNEL	4 - Didier CARDON
5. Michel CAPON	5 - Bernard DAVERGNE
6. Daniel CARPENTIER	6 - François DEBEUGNY
7. Pascal DEMARTHE	7 - Daniel DUBOIS
8. Claude DEFLESSELLE	8 - François DURIEUX
9. Yannick DESSAINT	9 - Philippe GREUET
10. Sébastien HARDY	10 - Francis LEC
11. Olivier JARDE	11 - Patrice LETALLE
12. Marion LEPRESLE	12 - Luc LHEUREUX
13. Serge OLIVIER	13 - Dominique MAGNIER
14. Jean-Luc PETIT	14 - Paul PILOT
15. Gérard PRUVOT	15 - Daniel PROUILLE
16. Jean-Claude RENAUX	16 - Gilbert SAVY
17. Laurent SOMON	
18. Jean-Pierre TETU	
19. Michel WATELAIN	
20. Jean-Marc WISSOCQ	

• **QUORUM.** Le quorum constaté à partir de 19 élus présents est atteint.
La séance est ouverte à 17h40

L'assemblée est présidée dans un premier temps par Serge OLIVIER, doyen d'âge.

• **POUVOIR DE VOTE :**

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

Marion LEPRESLE entre dans la salle à 18h, après le vote de la délibération n°4.
Les 19 membres présents pour les délibérations n°1 à 4 représentent 20 délégués et 50 voix.
Les 20 membres présents par la suite représentent 21 délégués et 56 voix.

• **Désignation des secrétaires de séance :** Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

• **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 janvier 2011 :** le PVS a été transmis aux membres le 3 février 2011. Aucune observation n'est formulée, le PVS est adopté à l'unanimité

Nouveau membre : Serge OLIVIER accueille Monsieur Claude DEFLESSELLE, Président de la communauté de communes Bocage Hallue, qui représente sa communauté de communes au Comité syndical de Somme Numérique.

I – Débat et délibérations

1. Election du Président

Conformément à l'article 11 des statuts, les membres du Comité syndical doivent procéder à une nouvelle élection du Président de Somme Numérique : « *Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin uninominal parmi les délégués. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième. Son mandat cesse suite à chaque élection générale municipale ou cantonale. Le Comité syndical procède alors à une nouvelle élection.* »

S'agissant d'une nomination, le règlement intérieur prévoit que la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. Cependant, les membres du Comité syndical décident de procéder à un vote à main levée dans la mesure où il y a un seul candidat, Jean-François VASSEUR.

M. Jean-François VASSEUR est élu Président du syndicat mixte Somme Numérique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Moins 1 abstention (Olivier JARDE), représentant 6 voix

Soit 44 voix POUR

Sous la présidence de Jean-François VASSEUR :

2. Election des vice-présidents

Les vice-présidents sont chargés d'assister le Président, de le représenter en cas de besoin dans les commissions et de le remplacer en cas d'empêchement à la présidence du Comité syndical. D'après l'article 9 des statuts, « *le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.* »

Le Président propose de désigner 3 vice-présidents.

S'agissant d'une nomination, le règlement intérieur prévoit que la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. Cependant, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, un seul candidat se présentant pour chaque niveau de collectivité ou établissement membre de Somme Numérique.

Les vice-présidents de Somme Numérique sont :

- 1^{er} vice-président : Jean-Pierre TETU, conseiller général

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Moins 1 abstention (Olivier JARDE), représentant 6 voix

Soit 44 voix POUR

- 2^e vice-président : Daniel CARPENTIER, vice-président de la communauté de communes de l'Abbeillois

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Moins 2 abstentions (Olivier JARDE et Claude DEFLESSELLE), représentant 7 voix

Soit 43 voix POUR

- 3^e vice-président : Jean-Claude RENAUX, vice-président d'Amiens Métropole

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Moins 1 abstention (Olivier JARDE), représentant 6 voix

Soit 44 voix POUR

3. Election des membres du Bureau

Rappel de l'article 10 des statuts : « *le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 6 représentants, dont le Président et les Vice-présidents, composé de 3 représentants du Département de la Somme et de 3 représentants de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.*

Au fur et à mesure de l'adhésion des EPCI ce nombre sera progressivement porté à 9 représentants par ajout de 3 représentants des dits EPCI. »



S'agissant d'une nomination, le règlement intérieur prévoit que la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. Cependant, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée en suivant la liste proposée par le Président.

Michel WATELAIN s'interroge sur la présence de Didier CARDON au Bureau alors qu'il n'a pas participé aux réunions précédentes ; Jean-François VASSEUR confirme la volonté de Didier CARDON d'intégrer cette instance.

Laurent SOMON regrette qu'il n'y ait pas de représentant de l'opposition au Bureau parmi les conseillers généraux. Jean-François VASSEUR indique qu'il maintient sa position s'agissant de l'exécutif mais que cette représentation est effective dans les autres instances (CAO, DSP) mais aussi dans les Commissions réseaux et services auxquelles tous les élus sont invités.

Le BUREAU de Somme Numérique est constitué par :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1- Jean-François VASSEUR 2- Jean-Claude RENAUX 3- Didier CARDON	1- Bernard DAVERGNE 2- Stéphane BRUNEL 3- Jean-Pierre TETU	1- Daniel CARPENTIER 2- Patrice LETALLE 3- Laurent SOMON

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Moins 1 abstention (Olivier JARDE), représentant 6 voix

Soit 44 voix POUR

4. Délégations du Bureau de Somme Numérique

Le Comité Syndical peut consentir au Bureau une délégation de compétences sur certaines matières et selon des limites à définir. Il est à rappeler que les compétences déléguées au Bureau ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

Le BUREAU est chargé par délégation et pour la durée de son mandat de délibérer sur les sujets suivants :

- adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte
- conventions
- protocoles transactionnels
- acceptation de recettes exceptionnelles
- entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés après mise en concurrence
- projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions signés par le syndicat mixte, selon la réglementation en vigueur
- mesures d'action sociale en faveur du personnel

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Soit 50 voix POUR

5. Délégations du Président

Le Comité Syndical peut consentir au Président une délégation de compétences sur certaines matières et selon des limites à définir. Il est à rappeler que les compétences déléguées au Président ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

Monsieur le Président est chargé par délégation et pour la durée de son mandat

- 1 - de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par

décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - de passer les contrats d'assurances ;

4 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

5 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6 - de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;

7 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;

8 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage ;

9 - de fixer les tarifs du catalogue des services liés au réseau en fibre optique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Soit 56 voix POUR

6. Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les résultats de l'analyse des offres des marchés et accord-cadre en procédure formalisée, en vue de l'attribution qui sera ensuite validée par les membres du Bureau.

S'agissant d'une nomination, le règlement intérieur prévoit que la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée étant donné qu'une seule liste s'est constituée pour cette instance.

La commission d'appels d'offres de Somme Numérique est constituée par :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Jean-Claude RENAUX	1 - Jean-Marc WISSOCQ
2 – Patrice LETALLE	2 – Luc LHEUREUX
3 – Daniel CARPENTIER	3 – Daniel BEAUPERE
4 – Olivier JARDE	4 – Marion LEPRESLE
5 – Jean-Pierre TETU	5 – Daniel PROUILLE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Soit 56 voix POUR

7. Commission RESEAUX – composition

La commission RESEAUX de Somme Numérique réunit des élus et des agents administratifs dédiés au domaine des réseaux à haut débit. La commission peut également comprendre des conseillers techniques auxquels le syndicat mixte peut faire appel pour des sujets ponctuels.

La commission examine les projets à soumettre au comité syndical.

S'agissant d'une nomination, le règlement intérieur prévoit que la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. Cependant, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée en suivant la liste proposée par le Président sans modification.

La Commission RESEAUX de Somme Numérique est constituée par :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1– Jean-Claude RENAUX 2– Francis LEC	1– Jean-Pierre TETU 2– Paul PILOT	1– Daniel DUBOIS 2– Michel WATELAIN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Soit 56 voix POUR



8. Commission CONTENUS & SERVICES – composition

La commission CONTENUS & SERVICES du syndicat mixte réunit des élus et des agents administratifs, ainsi que des conseillers techniques auxquels le syndicat mixte peut faire pour des sujets ponctuels.

La commission examine les projets de services à mettre en œuvre pour aider les communes et EPCI dans les domaines des télécoms, l'e-administration, la dématérialisation, les projets Web...

S'agissant d'une nomination, le règlement intérieur prévoit que la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. Cependant, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée en suivant la liste proposée par le Président sans modification.

La Commission CONTENUS & SERVICES de Somme Numérique est constituée par :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1 – Jean-Claude RENAUX 2 – Marion LEPRESLE	1 – Bernard DAVERGNE 2 – Stéphane BRUNEL	1 – Patrice LETALLE 2 – Michel CAPON

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Soit 56 voix POUR

9. Commission de délégation de service public

La Commission de DSP intervient à diverses étapes dans la procédure de choix du délégataire mais également en cas de projet d'avenant à la convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

S'agissant d'une nomination, le règlement intérieur prévoit que la désignation doit avoir lieu au scrutin secret. Cependant, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Une seule liste a été présentée pour cette élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Président rappelle une jurisprudence récente qui indique que les membres suppléants doivent remplacer un membre titulaire empêché dans l'ordre de leur nomination.

La commission chargée de suivre la procédure et la convention de Délégation de Service Public de Somme Numérique est composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président 1 – Jean-Claude RENAUX 2 – Daniel CARPENTIER 3 – Marion LEPRESLE 4 – Olivier JARDE 5 – Jean-Pierre TETU	1 – Jean-Marc WISSOCQ 2 – Michel WATELAIN 3 – Daniel PROUILLE 4 – Claude DEFLESSELLE 5 – Jean-Luc PETIT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Soit 56 voix POUR

10. Appel à projets ministériel pour le développement des usages du numérique dans l'enseignement

Somme Numérique a mis en place une politique de déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles élémentaires situées sur les territoires de ses membres. Ce déploiement repose sur quelques piliers :

1. Une convention avec l'Inspection d'Académie qui fixe le cadre général du partenariat entre l'Education Nationale et les collectivités ;
2. La mise en place d'un personnel dédié au sein de l'équipe permanente de Somme Numérique ;
3. L'adoption d'une Charte de fonctionnement des ENT qui établit les « règles du jeu » entre les membres de Somme Numérique quant au fonctionnement du service et à la répartition des charges ;
4. La constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des matériels associés de manière à bénéficier de la baisse des prix générée par la mutualisation de la commande publique.

Parallèlement, le Conseil Général de la Somme a demandé à Somme Numérique d'expérimenter puis de généraliser le déploiement des ENT dans les collèges de la Somme ; ce déploiement est suivi par un comité de pilotage coprésidé par la MATICE du Rectorat d'Amiens.

Le chef de projet de Somme Numérique agit en concertation étroite avec le service Education du Conseil Général, notamment avec les animateurs TICE territoriaux qui ont été mis en place à partir de 2010 et sont formés et assistés pour assurer la bonne interface du terrain entre le personnel éducatif et les questions relatives à l'administration de la plateforme ENT.

Pour l'ensemble de ces activités, Somme Numérique a enfin passé une convention avec le CRDP Amiens Picardie en vue d'assurer les animations à destination des enseignants engagés dans la démarche et une valorisation des pratiques pédagogiques permises par les ENT.

Le CRDP certifie en outre les ressources pédagogiques mises en place au sein des ENT comme le site.tv, le dictionnaire Le Robert, l'outil d'accompagnement scolaire Maxicours, etc...

L'Inspection d'Académie et Somme Numérique se proposent dans le cadre de la convention qui les lie de conforter encore leur partenariat sur la base d'un objectif conforme au rythme actuel de déploiement, fixé à 50% des élèves du département de la Somme ayant un accès effectif aux ENT d'ici à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Pour les collèges, l'objectif est de s'approcher des 100 % des élèves disposant de l'ENT sur la durée du projet.

Ce sont ces objectifs qui seront proposés pour notre Département par nos partenaires de l'Education Nationale en réponse à l'**appel à projets** lancé auprès des Académies par Monsieur le Ministre de l'Education nationale pour le **développement des usages du numérique dans l'enseignement**, autour du déploiement massif des Espaces Numériques de Travail.

Après avoir exposé ce rapport, le Président demande aux membres du Comité syndical d'approuver le positionnement de Somme Numérique comme portail unique de mutualisation et de répartition des moyens destinés aux ressources pédagogiques mises en place avec les ENT. Il s'agit de permettre la meilleure valorisation possible des chèques ressources attribués dans le cadre de cet appel à projets.

La commission « Usages et Services » de Somme Numérique sera tenue informée du déroulement de l'action pour ce qui concerne les écoles élémentaires.

Marion LEPRESLE interroge le Président sur les éléments suivants :

- Afin de préciser les tenants et aboutissants de ce projet, serait-il possible de reporter le vote de cette délibération ?
- La convention est-elle disponible et conforme au projet éducatif global de la ville d'Amiens ?
- Il serait intéressant de faire réaliser un bilan des usages des ENT par une structure indépendante de Somme Numérique
- Qu'est-ce qui justifie la politique de Somme Numérique selon laquelle le TBI vient en complément du projet ENT alors que d'autres collectivités équipent les écoles de TBI et mettent en place les ENT par la suite ?

Le Président rappelle qu'il ne connaît pas la ville d'Amiens dans ce projet puisque les ENT relèvent de la compétence d'Amiens Métropole, qui a validé le contenu et son financement.

Le projet de Somme Numérique est fondé sur l'accord avec l'Inspection d'Académie, dont les ENT constituent la pierre angulaire. Le financement du FEDER sur les TBI est possible uniquement grâce à l'Espace Numérique de Travail qui est mis en place concomitamment.

Par contre, rien n'empêche une commune d'équiper ses classes de TBI hors ENT, sur ses fonds propres.

Il est envisagé de confier le bilan des usages des ENT au CRDP plutôt pour 2012. Par contre, le chef de projet ENT de Somme Numérique délivre les statistiques d'usages de la plateforme chaque fois qu'une collectivité le sollicite. Des réunions de mise au point et de recadrage sont également organisées en lien avec les inspecteurs de circonscription et les animateurs TICE, ce qui assure une certaine réactivité face aux éventuelles difficultés d'utilisation.

Olivier JARDE se dit favorable à l'usage du numérique dans l'enseignement avec notamment l'intérêt de prolonger ces actions par l'accompagnement à la scolarité. Il soutient l'ajout de la mission d'évaluation qui pourrait être confiée au CRDP.



Il est rappelé également que les ENT constituent une véritable porte ouverte pour associer les parents. Il est à noter que le collège RIMBAUD est passé aux ENT en continuité avec toutes les écoles primaires dont il dépend également en ENT.

Ce projet de déploiement unique en France est un exemple pour de nombreux départements.

Pascal DEMARTHE souligne que le Conseil général a étendu le déploiement des ENT à 12 collèges pour 2012 suite à l'expérimentation réussie concernant dans un premier temps 5 collèges.

Michel WATELAIN s'interroge sur la carence en formation des enseignants pour l'utilisation nouvelle de ces outils ; il lui est répondu que le projet mis en place avec l'inspection d'académie vise en particulier à instituer 5 jours de formation obligatoire.

Laurent SOMON n'est pas d'accord avec la demande de report de cette délibération. La mise en place des ENT sur les écoles du Bernavillois se passe bien et il souligne l'intérêt de Somme Numérique pour assurer le lien entre les différents intervenants (collectivités, enseignants, Inspection d'académie, prestataires). Monsieur SOMON précise toutefois concernant les choix du Conseil général que les collèges en milieu urbain lui paraissent surreprésentés par rapport au milieu rural.

Yves BRIANÇON souligne que les projets ENT peuvent fonctionner dans les collèges grâce aux nouveaux personnels intégrés par le Conseil général.

Marion LEPRESLE précise qu'elle n'est pas contre l'intégration du numérique dans les écoles mais elle s'interroge sur les pratiques des autres collectivités qui instituent une habitude pour les TBI dans les classes avant de mettre en place les ENT, avec des solutions de logiciels éducatifs libres. Elle précise que certains enseignants n'utilisent pas les ENT et qu'il y a eu arrêt du projet pour 2 écoles amiénoises.

Somme Numérique n'est absolument pas opposée à l'utilisation des logiciels libres qui sont intégrés dans d'autres services proposés à ses membres (gestion communale, plateforme de marchés, site Internet...). Cependant, aucune société n'a proposé une solution libre au dernier appel d'offres de 2010. Par ailleurs, il convient de souligner que les solutions libres sont souvent moins ergonomiques et qu'elles nécessitent des frais de maintenance que Somme Numérique ne peut pas assurer en interne.

Jean-Luc PETIT indique :

- que les soucis de formation existent mais qu'ils sont surtout posés par le non-remplacement des enseignants. Somme Numérique pourrait alors insister auprès du prestataire ITOP pour la mise en place d'outils didacticiels permettant aux enseignants de se former eux-mêmes.
- Que la mise en place du TBI est plus violente pédagogiquement que les ENT car les demandes des enfants sont plus pressantes. Les outils des ENT peuvent être intégrés progressivement dans la démarche pédagogique des enseignants. L'intérêt pour les parents est de pouvoir offrir un service global avec d'autres contenus.

Jean-Marc WISSOCQ indique que le Pays Neslois a fait installer un TBI par RPI et s'interroge sur les modalités de généralisation, avec ou sans ENT. Il apparaît préférable de continuer la démarche de projet pédagogique avec les enseignants afin d'avoir une unité d'utilisation des ENT entre les classes du RPI.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

ARTICLE 1 – Le syndicat mixte Somme Numérique se positionne comme portail unique de mutualisation et de répartition des moyens destinés aux ressources pédagogiques mises en place avec les ENT.

ARTICLE 2 – Ces chèques ressources seront gérés par Somme Numérique sur deux principes :

- Un principe de conformité au projet pédagogique donné par l'Inspection d'académie et une certification de la ressource par le CRDP ;
- La recherche de la meilleure proportionnalité entre le nombre de comptes élèves créés sur un territoire et l'allocation des chèques ressources correspondants.

ARTICLE 3 – Les recettes éventuellement perçues au titre de ces chèques ressources permettront d'abonder les contenus pédagogiques mis en place dans les écoles de la Somme en ENT et viendront en déduction des contributions des collectivités et établissements compétents.

ARTICLE 4 – Il sera rendu compte au Comité syndical de cette répartition des chèques ressources sur le territoire

ARTICLE 5 – Le Président est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cet appel à projets

Marion LEPRESLE ne prend pas part au vote
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Soit 50 voix POUR

11. Compte de gestion 2010

Considérant les chiffres du Compte Administratif propres à l'exercice 2010 et ceux du Compte de Gestion 2010 de Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

Le compte de gestion 2010 est arrêté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Soit 56 voix POUR

12. Compte administratif 2010

Le rapport explicatif et la synthèse du compte administratif sont joints au présent PVS.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de présenter leurs observations sur le compte administratif 2010.

Claude DEFLESSELLE s'interroge sur le report de 872 878,98€ ; il s'agit des restes à réaliser relatifs au projet de couverture des zones blanches (1 316 200€ en recette et 443 321€ en dépenses). Ce projet est financé par le Conseil général et 30% de FEDER. Beaucoup de travaux ont été réalisés fin 2010, d'où le report nécessaire des crédits pour payer les factures arrivées début 2011 et collecter les subventions qui sont réclamées au Conseil régional par acomptes.

Olivier JARDE informe qu'il a présenté un recours au Tribunal administratif suite à la réponse ministérielle de janvier 2011 qui selon lui, confirme l'irrégularité du budget du syndicat mixte au regard de la TVA. Jean-François VASSEUR indique qu'il n'a reçu aucune notification du ministère ou de la direction régionale des finances publiques allant dans le sens demandé par le conseiller général.

Olivier JARDE formule également les interrogations suivantes :

- *Le Conseil général n'a pas versé sa contribution au titre des ENT.*
Il s'agit d'un ajustement administratif. Le système est basé sur la mutualisation et la confiance. Somme Numérique avance de nombreuses dépenses pour le compte de ses membres ; cela cause des problèmes de trésorerie mais garantit également la réussite des projets.
- *Quelle est l'explication du report de 1 316 200€ de recettes non perçues en 2010 ?*
La non perception des recettes est due au décalage dans le paiement des factures et du temps nécessaire à l'instruction du Conseil régional et au délai de paiement. Il n'y a pas de difficulté pour percevoir les subventions FEDER de 30% sur le projet de couverture des zones blanches ; au 31 décembre 2010, nous avons perçu 180 958€. A fin mai 2011, la Région a versé 943 221€ de FEDER.
- Il en est de même pour le versement des subventions du FEDER sur le projet ENT.

Monsieur BRIANÇON rappelle qu'il faut considérer les projets dans leur globalité et ne pas s'arrêter au constat au 31 décembre de l'année précédente. Le tableau récapitulatif des subventions perçues par projet a déjà été fourni aux membres du Comité syndical ; un point sera de nouveau fait prochainement.

Après avoir répondu aux questions, le Président quitte la salle et la séance est présidée par Jean-Pierre TETU, 1^{er} vice-président. Les 19 membres présents représentent alors 49 voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

Le compte administratif 2010 du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE est approuvé.



(en euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
Budget Principal	Investissement	+ 30 776,42	172 457,00	+ 203 233,42
	Fonctionnement	+ 51 277,91	0,00	+ 51 277,91
	TOTAL	+ 82 054,33	172 457,00	+ 254 511,33
Budget Annexe Philéas	Investissement	-923 670,34	872 878,98	-50 791,36
	Fonctionnement	+ 88 619,93	0,00	+ 88 619,93
	TOTAL	-835 050,41	872 878,98	+37 828,57

ADOPTÉE A LA MAJORITE
Soit 43 voix POUR
Et 6 voix CONTRE (Olivier JARDE)

13. Affectation du résultat de l'exercice 2010

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif 2010 d'un montant de 51 277,91€ est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe de 88 619,93 € constaté au Compte Administratif 2010 est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

14. Régie d'avances de Somme Numérique

Depuis sa création en juin 2005, la régie d'avances permet au syndicat mixte de s'acquitter de petites dépenses courantes grâce à l'utilisation souple d'une carte bancaire. Les besoins et les modes d'achat évoluent avec de plus en plus de paiements en ligne. C'est pourquoi, il convient d'augmenter le montant de la Régie de 2 000€ à 3 000€. Par ailleurs, avec 3 véhicules de service en 2011, il est apparu nécessaire de se procurer une carte carburant avec prélèvement automatique sur le compte du Trésor.

Dans ces conditions et en accord avec le Trésorier d'Amiens Municipale, il est proposé au Comité syndical de modifier les dispositions qui régissent la Régie d'avances de Somme Numérique.

Olivier JARDE ne se rappelle pas avoir vu passer la décision de disposer 3 voitures au lieu de 1.

Les charges de fonctionnement correspondantes ont été adoptées au budget primitif 2011. La location de 2 voitures supplémentaires s'est avérée nécessaire pour les déplacements des élus et du personnel, en particulier du Directeur, du chef de projets ENT et du chef de projet réseaux dans les territoires des membres de Somme Numérique. Les véhicules, 308 et 207 Peugeot sont loués après une mise en concurrence

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

ARTICLE 1 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : fournitures diverses, produits d'entretien, alimentation, carburant ;
- achats en ligne : nom de domaine, documentation, abonnements à des sites d'information en ligne ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement, repas ;

ARTICLE 2 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et prélèvement automatique sur le compte de Dépôt des Fonds au Trésor.

ARTICLE 3 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€ pour les dépenses du budget annexe et 1 500€ pour les dépenses du budget principal, soit un total de 3 000€.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15. Ligne de trésorerie

Le syndicat mixte dispose actuellement d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie d'1 M€ avec la Caisse d'Epargne, qui s'achève en octobre 2011. Considérant que le syndicat mixte avance de nombreuses dépenses pour les travaux ou l'achat de matériels dans le cadre du projet ENT, dans l'attente du remboursement de ses membres ou du versement des subventions, une nouvelle consultation a été lancée et il est proposé au Comité syndical la mise en place d'une convention de réservation de trésorerie de 2 M€ dans les conditions indiquées ci-dessous.

Claude DEFLESSELLE s'interroge sur les conditions de négociation de cette ligne de trésorerie car les frais sont importants. Comme pour les emprunts, les contrats d'ouverture de trésorerie sont négociés par le Directeur adjoint du service des finances d'Amiens Métropole, qui a déjà prouvé ses qualités professionnelles. Par contre, il est avéré que les frais sont plus élevés que l'année dernière. La négociation a été plus difficile car le marché est plus tendu ; la Caisse d'Epargne a refusé de répondre. Le Crédit Agricole a fourni l'offre la mieux disante par rapport à la Société Générale et la BCME (filiale du Crédit Mutuel).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

Le Président est autorisé à signer le contrat relatif à une réservation de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant de 2 millions d'euros dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Indexation T4M
- Durée 1 an
- Taux d'intérêts : l'index choisi plus marge de 1%
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 2 000 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. Tarifs du dégroupage par DSLAM public

Le syndicat mixte dispose de 15 DSLAM permettant d'offrir à ses membres un service de dégroupage des lignes des sites publics. Le coût du service se base sur le coût d'abonnement de la ligne pratiqué par France Télécom, qui est passé de 9,25€ à 9€ HT pour l'accès ADSL. Le Président propose au Comité syndical de diminuer l'abonnement en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

1. Le coût annuel de base pour la fourniture d'un accès ADSL à un membre de Somme Numérique est de 233€ HT la première année et de 108€ HT les années suivantes (9€ HT par mois). Le coût du modem s'ajoute à cet abonnement lors de la mise en service de la ligne (appliqué à prix coûtant).
2. Le coût annuel de base pour la fourniture d'un accès SDSL à un membre de Somme Numérique est de 1 195€ HT la première année et de 840€ HT les années suivantes (70€ HT par mois). Cet abonnement comprend l'équipement CPE installé sur site.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. Transfert de propriété des matériels ENT

Certaines communes de moins de 2000 habitants ont perçu des subventions ENR de 80% pour l'équipement en matériels informatiques de leurs écoles. Ces communes sont donc de fait hors champs d'attribution du FEDER pour l'acquisition des TBI.

En conséquence, le Président propose au Comité syndical de valider l'état des matériels achetés pour le compte des membres de Somme Numérique, tenant compte de ces éléments pour la déduction du FEDER.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

Le transfert de propriété des matériels listés en annexe est approuvé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme

L'élaboration du SDTAN de la Somme est assurée par le cabinet PMP, en collaboration avec le Conseil général. Les résultats de cette étude ont été présentés au Comité de pilotage associant également la Caisse des Dépôts, le Conseil régional et le SGAR, ainsi qu'aux personnes présentes au séminaire du 20 mai 2011.

Le Président propose au Comité syndical d'approuver les grandes orientations de ce schéma et de les soumettre pour avis aux membres du syndicat mixte. Il convient également de préparer la première étape du projet pour assurer une mise en œuvre rapide des objectifs à court terme.

Le schéma ne concerne que les particuliers qui sont visés par le programme national Très Haut Débit. La desserte des zones d'activités sera traitée par ailleurs par le syndicat mixte, en collaboration avec les collectivités. La technologie pérenne retenue pour assurer le très haut débit est la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

Le Directeur de Somme Numérique présente les grandes lignes de cette étude et le cadre réglementaire fixé par l'Etat :

- Pour être éligible aux subventions, le SDTAN doit être élaboré au minimum à l'échelon départemental ;
- L'Etat a demandé aux opérateurs leurs déclarations d'intention d'investir à court terme ; les collectivités n'auront pas le droit d'investir sur ces zones. Dans le département de la Somme, ORANGE devrait investir en FTTH sur les communes de l'agglomération d'Amiens Métropole et de la communauté de communes de l'Abbevillois. SFR a fait une déclaration pour la ville d'Amiens.
- Le département de la Somme doit aussi tenir compte des investissements de l'opérateur France CitéVision qui propose déjà une offre Très Haut Débit sur la fibre en centre ville d'Amiens. Mais cet opérateur n'a pas fait de déclaration officielle d'investissement pour les années à venir.
- Il convient de souligner également que 16% des lignes téléphoniques de la Somme disposent d'un débit inférieur à 2Mbit/s, mais 64% ont un débit inférieur à 10Mbit/s, qui apparaît comme le seuil correspondant aux besoins de la population d'ici 10 ans.
- En excluant la zone d'investissement privé, il reste à charge des collectivités la couverture en très haut débit de 63% des lignes et 83% des investissements. Le coût moyen de la ligne sur les zones d'initiative privée est de 420€. Le coût moyen de la ligne sur la zone restant à couvrir par les collectivités est de 1 170€.
- Tenant compte de ces informations, le cabinet d'études a établi une proposition d'objectif de 100% Très Haut Débit à horizon 2030 pour le département de la Somme.
- Concernant le programme sur 10 ans, ils proposent différents scénarios ;
 - o Couverture en FTTH de 79% des lignes du département sur les zones les moins coûteuses, garantissant la meilleure rentabilité ;
 - o Coupler le FTTH et d'autres technologies de montée en débit pour assurer un minimum de 10 Mbit/s à tout le monde ;
 - o Un minimum de 10 Mbit/s pour tous à moindre coût et quelle que soit la technologie utilisée.

La 1^e hypothèse n'est pas tenable car elle exclut une partie du territoire de la montée en débit pendant 10 ans. La 3^e hypothèse va coûter plus cher aux collectivités dans la mesure où il faudra par la suite investir dans le FTTH. C'est pourquoi le Président propose au Comité syndical de retenir la 2^e proposition, dont les modalités de mise en œuvre seront définies par la suite avec les collectivités. Quatre EPCI pourraient décider, dans le cadre de cette hypothèse, de se donner un objectif de 100 % FTTH dans 10 ans.

- Concernant la participation des EPCI, il est proposé d'aligner la participation pour tous sur le territoire qui présente le coût moyen par ligne le moins cher. Le couple Département/Région sera alors sollicité pour combler la différence entre cette participation de base et le coût réel du projet par EPCI. Cette formule est ouverte au débat des élus.

Claude DEFLESSELLE demande au Président quelles seraient les conditions si un EPCI décidait d'aller plus vite dans cette démarche de montée en débit ?
Toute proposition sera étudiée par Somme Numérique.

Laurent SOMON indique qu'il est important de savoir sur quelle technologie se positionner pour chaque territoire concernant notamment l'intérêt ou non de poser des fourreaux pendant des travaux d'enfouissement. Sur cet aspect, les techniciens commencent à revenir sur cette politique « travaux = fourreaux ». En effet, il apparaît des difficultés de gestion et maintenance de ces fourreaux vides et il est souvent encore très cher de passer les fourreaux en coordination avec une autre entreprise. En milieu rural, les technologies évoluent notamment pour passer la fibre en aérien.

Michel WATELAIN s'interroge sur le coût d'abonnement au service sur fibre optique. L'offre de France CitéVision sur Amiens est à 37€.

Jean-Marc WISSOCQ indique qu'il paraît important que tous les EPCI avancent en même temps dans ce projet pour ne pas accentuer la fracture milieu rural / urbain.

Il n'y a pas de date butoir d'adoption du SDTAN.

L'objectif de cette délibération est de prendre acte de l'état d'avancement des réflexions pour les soumettre aux EPCI et valider le schéma pour la fin 2011. Une présentation du SDTAN pourra être faite dans les territoires.

Il est rappelé que la Région est forcément associée à cette démarche car elle est la clé de voûte de l'aménagement du territoire, même si à ce jour il n'y a aucune confirmation de sa volonté de participer financièrement à ces projets. Parmi les projets nationaux qui prennent forme, il n'y a pas de SDTAN sans participation de la Région ou des EPCI.

L'Oise doit être en cours d'adoption de son schéma et l'Aisne a engagé la démarche mais ne dispose pas de Réseau d'Initiative Publique donc cela prendra plus de temps.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

ARTICLE 1 – Le comité syndical prend acte des orientations générales proposées dans le cadre du SDTAN de la Somme, notamment concernant l'objectif de 10 Mb pour toute la population d'ici 2020 et une couverture de 70 % de la population par des offres sur fibre optique.

ARTICLE 2 – Le projet de SDTAN est soumis pour avis aux membres du syndicat mixte, qui sont appelés à se prononcer dans un délai de 5 mois, soit jusqu'au 6 novembre 2011.

ARTICLE 3 – Le Président est autorisé à prendre toutes dispositions permettant de préparer et assurer la mise en œuvre des objectifs à court terme décrits dans le SDTAN de la Somme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

II – Informations du Président

Décisions du Président

D34 – Avenant n°1 à la convention de location de fibres optiques inactivées avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM

Bouygues a souhaité ajouter un site dans la liaison demandée initialement, soit une redevance annuelle de 22 800€ HT (au lieu de 17 100€ HT) et des frais de connexion de 10 000€ HT.

D35 – Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

Attribution d'une aide de 150€ à l'EARL RICHARD pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse 1196 rue de Vaudricourt 80130 BOURSEVILLE.

D36 – Convention de sous-location avec Somme Haut Débit

Une convention de sous-location a été signée pour l'occupation d'un bureau dans les locaux du 83 rue St Fuscien.

D37 – Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

Attribution d'une aide de 150€ à Monsieur LE CHEVER Girard pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse 1 rue Haudière 80840 VERS SUR SELLE.

D38 – Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

Attribution d'une aide de 150€ au GAEC MATRINGHEM pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse : rue de Saint Sauveur RD 97 80260 BERTANGLES.

D39 – Grille tarifaire des services de location du réseau en fibre optique

Une nouvelle grille des tarifs est approuvée sur proposition de Somme Haut Débit pour faciliter la commercialisation du réseau.



Délibérations du Bureau du 23 mai 2011

01. Attribution de l'accord cadre de fourniture de matériels actifs pour le réseau en fibre optique

Le marché « achats de matériels d'activation du réseau en fibre optique de la Somme » est attribué comme suit :

Lot	Désignation	CHOIX
1	Cœur de réseau Ethernet et routage	1. OCEALIS 2. NEXTIRAONE 3. INEO
2	Equipements d'accès et de démarcation	1. OCEALIS 2. NEXTIRAONE 3. INEO
3	Extension du backbone WDM	INEO

Approuvée à l'unanimité

02. Adhésion de la communauté de communes Bocage Hallue

L'adhésion de la communauté de communes Bocage Hallue au syndicat mixte Somme Numérique est approuvée.

Approuvée à l'unanimité

03. Conventions de financement du projet d'extension du réseau sur la Côte Picarde

Les projets de conventions avec les communautés de communes de Novion en Ponthieu, Bresle Maritime et Vimeu Industriel fixant les modalités techniques et financières d'extension du réseau en fibre optique sur leur territoire sont approuvés.

Approuvée à l'unanimité

04. Augmentation de la valeur faciale des Titres restaurants

La valeur du titre-restaurant est fixée à 8,50 € à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une prise en charge de 60% soit 5,10 € pour le syndicat mixte et de 3,40 € pour l'agent.

Approuvée à l'unanimité

05. Conventions tripartites relatives à la mise en œuvre des ENT

Le Président est autorisé à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet ENT avec les communautés de communes du Doullennais, du Sud-ouest amiénois, de Authie-Maye, du Pays Neslois et du Pays du Coquelicot et les communes ou syndicats scolaires compétents.

Approuvée à l'unanimité

06. Convention cadre Amiens Aménagement

Le projet de convention cadre avec Amiens Aménagement relative à l'aménagement numérique est approuvé. Le Président est autorisé à la signer.

Approuvée à l'unanimité

07. Contrat LGC DPR avec France Télécom

Le projet de contrat n°11000259 portant sur les conditions de fourniture de liaisons de génie civil sur domaine public routier (LGC DPR) est approuvé.

Approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 20h40.

Fait à Amiens, le 10 juin 2011

